



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur Règlement numéro 1039-000

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public que le règlement numéro 1039-000, adopté par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme à la séance ordinaire du 16 juin 2026, intitulé : « Règlement décrétant une dépense pour l'aménagement du lien de mobilité active Est-Ouest, Phase 1, ainsi qu'un emprunt de 1 100 000 \$ », a reçu les approbations suivantes :

- Approbation des personnes habiles à voter, à la suite de la tenue d'un registre au bureau de la municipalité, du 6 au 10 juillet 2026;
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 22 septembre 2026;

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 2026-09-22 16:52:35 EDT.

La greffière de la Ville,

 *Marie-Josée Larocque*

Me Marie-Josée Larocque, MAP, OMA

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512, poste 3060

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 1039-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
POUR L'AMÉNAGEMENT DU LIEN DE
MOBILITÉ ACTIVE EST-OUEST, PHASE 1,
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18271_26-05-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer l'aménagement du lien de mobilité active Est-ouest, phase 1, projet VP 2025-6, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Lysann Pelletier, ingénieure, en date du 15 avril 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 110 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseiller et Président,

Marc-Antoine Lachance

La Greffière de la Ville,

Marie-Josée Larocque, MAP, OMA

/gm

Avis de motion : 20 mai 2026
Présentation : 20 mai 2026
Adoption : 16 juin 2026
Approbation du MAMH : 22 septembre 2026
Entrée en vigueur : 22 septembre 2026

ANNEXE 1

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DEVIS ESTIMATIF

Projet : Aménagement du lien de mobilité active Est-Ouest - phase 1 (VP 2025-6)

Date : 15 avril 2026

SOUS-TOTAL	DESCRIPTION	MONTANT
SOUS-TOTAL 1.0	PRÉPARATION DU TERRAIN	430 000,00 \$
SOUS-TOTAL 2.0	PISTE MULTIFONCTIONNELLE	365 000,00 \$
SOUS-TOTAL 3.0	SIGNALISATION ET MARQUAGE	25 000,00 \$
SOUS-TOTAL 4.0	MOBILIER URBAIN	33 000,00 \$
Sous-total :		853 000,00 \$
Services professionnels, frais de règlement, travaux contingents et taxes (29% max.) :		247 000,00 \$
GRAND TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :		1 100 000,00 \$

Préparé par : _____
Lysann Pelletier, ing.
Chargée de projets, Service de l'ingénierie
Ville de Saint-Jérôme

Approuvé par :  _____
Simon Brisebois, ing.
Directeur adjoint du Service de l'ingénierie
Ville de Saint-Jérôme